

AB CROISSANCE
Société Civile au capital de 5 000 Euros
Siège social : 4 Rue Colomies 31100 TOULOUSE
814 897 526 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le VINGT QUATRE JUILLET,
A 9 HEURES,

Les Associés de la Société AB CROISSANCE, Société Civile au capital de 5 000 Euros, divisé en 500 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents et le mandataire de l'Associé représenté, à laquelle est annexé le pouvoir de l'Associé représenté.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Alain BONADEI, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété
- Madame Manon BONADEI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Marlène BONADEI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Florent BONADEI, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété, représenté aux fins des présentes par Monsieur Alain BONADEI

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BONADEI, Gérant Associé.

Monsieur Christophe BRECHET, représentant la Société SECAR Société d'Expertise Comptable de l'Ariège, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation du Commissaire aux Comptes dans ses fonctions,
- Maintien de l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et des associés,
- Le rapport de la Gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société et sa durée ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 Euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 Euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'UNE action pour UNE part.

NB MB
B B

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et des décisions d'extension d'objet social, du transfert du siège social et de la modification de la date de clôture de l'exercice social, décidées précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur **Alain BONADEI**,
Né le 27 novembre 1960 à TOULOUSE, de nationalité française,
Demeurant à 64 Rue Carrière 31700 BLAGNAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain BONADEI, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confirme que la fonction de la Société d'Expertise Comptable de l'Ariège, Commissaire aux comptes titulaire se poursuit jusqu'au terme de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

La Gérance de la Société sous sa forme de Société Civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Les fonctions de la Gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la Gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

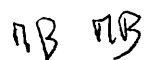
L'Assemblée Générale prend acte de l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés (IS) de la Société AB CROISSANCE sous la forme de Société Civile suite à l'option expresse et unanime des associés pour le maintien volontaire de l'assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés formulée le 1^{er} décembre 2022 en vertu des dispositions des articles 206-3 et 239-1 du CGI. En conséquence, la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée n'entraînera pas de changement de régime fiscal de la Société. La Société AB CROISSANCE continuera d'être assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION

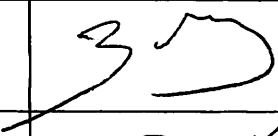
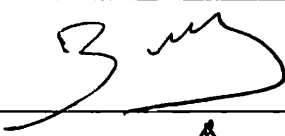
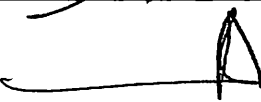
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Alain BONADEI	
Florent BONADEI Représenté par Alain BONADEI	
Marlène BONADEI	
Manon BONADEI	

Cadre réservé à l'Administration Fiscale (Enregistrement)